



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190321-2019\_03\_024-DE

SÉANCE DU 21 MARS 2019

2019-03-024 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 15 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint Martin de Laye , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Loïc MANON , Denis SIRDEY

**Absents :**

Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe FAURT, Jean-Paul GARRAUD, Eric LACOUME, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gérard HENRY pouvoir à Jean François MARTINEZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Bernard PIOT, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE**  
**VAYRES**

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190321-2019\_03\_024-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vayres approuvé le 14/11/2005 et mis en révision le 25/06/2008 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération de La Cali en date du 12/11/2018 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Vayres à engager la procédure de modification simplifiée du PLU : accueillir un projet de résidence intergénérationnelle avec une vocation sociale.

Considérant le rappel au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 25/01/2019 au 26/02/2019 inclus en mairie de Vayres et de La Cali. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT et affiché à la mairie et au siège de l'EPCI. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant que 3 personnes ont émis des observations qui ne remettent pas en cause le projet.

Considérant l'absence d'observations des personnes publiques associées à l'exception de la DDTM dont les préconisations sur la rédaction de l'article UB10 sur la hauteur ont été intégrées;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire approuve le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Vayres pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.  
Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Vayres.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 28 mars 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190321-2019\_03\_025-DE

SÉANCE DU 21 MARS 2019

2019-03-025 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 15 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint Martin de Laye , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Loïc MANON , Denis SIRDEY

**Absents :**

Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe FAURT, Jean-Paul GARRAUD, Eric LACOUME, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gérard HENRY pouvoir à Jean François MARTINEZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Bernard PIOT, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE**  
**GÉNISSAC**

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190321-2019\_03\_025-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Génissac approuvé le 7 mars 2005 puis révisé et modifié le 10 mai 2007 ;  
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;  
Vu l'arrêté du président de La Cali en date du 3 juillet 2018 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant les raisons qui ont conduit La Cali à engager la procédure de modification simplifiée du PLU : autoriser des extensions et des annexes en zones A et N qui ne sont pas permises par le règlement actuel.

Considérant le rappel au Conseil communautaire des conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 10 décembre 2018 au 26 janvier 2019 à la mairie de Génissac et au siège de La Cali. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Le Résistant et affiché au siège de La Cali et en mairie de Génissac. L'avis a été publié le 29 novembre 2018 soit 10 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public, les associations et les autres personnes intéressées au cours de la mise à disposition.

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont bien été prises en compte :

- Pour la Chambre d'agriculture : le règlement a été complété pour permettre aux activités agricoles de dépasser les hauteurs autorisées pour des raisons techniques,
- Pour le Conseil départemental : insertion d'un article A6 et N6 et ajouts des annexes demandées dans le règlement ;
- Pour la CDPENAF : suppression de la référence à une surface de plancher existante pour les annexes ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (63** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et Mairie de Génissac pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Génissac.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 28 mars 2019  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190321-2019\_03\_026-DE

**SÉANCE DU 21 MARS 2019**

**2019-03-026 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 15 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint Martin de Laye , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Loïc MANON , Denis SIRDEY

**Absents :**

Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe FAURT, Jean-Paul GARRAUD, Eric LACOUME, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gérard HENRY pouvoir à Jean François MARTINEZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Bernard PIOT, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BAYAS

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20190321-2019\_03\_026-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants ;  
Vu la délibération municipal en date du 4 juillet 2017 de la commune de Bayas sollicitant l'achèvement de la procédure de révision de sa carte communale ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Bayas ;  
Vu l'arrêté du président de La Cali n°2018-84 en date du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Bayas ;  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 3 octobre 2018 ;  
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 19 octobre 2018 ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que d'une part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale de la commune de Bayas.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques et organismes consultés nécessitent d'apporter quelques compléments d'information dans le rapport de présentation qui ne remettent pas en cause le projet. Ainsi les observations et remarques émises par le Conseil Départemental et par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ont été intégrées à la carte communale de la commune de Bayas.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve le dossier de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération (accompagnée de 2 dossiers papier et 1 CD du dossier de carte communale, visés par la Préfecture/Sous-Préfecture) sera transmise au Préfet pour approbation.

A réception, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage au siège de La Cali et à la mairie de Bayas durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Cali et à la mairie de Bayas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'approbation de la carte communale de la commune de Bayas produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 28 mars 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

